



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la délibération IV de la proposition PR-1142 votée lors de la séance du Conseil municipal du 9 février 2016;

vu le rapport d'expertise d'Acanthe SA du 6 mai 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour la constitution de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socioculturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du futur droit de superficie distinct et permanent (DDP) de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève- Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 413 100 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1422-III
SÉANCE DU 18 MAI 2021

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit du DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève ainsi que de ladite parcelle N° 3453 et future N° 3539.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :


Pierre Scherb

La Présidente :


Albane Schlechten